

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 20 Janvier 2025  
(N° 250120 - 01)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 20 Décembre 2024, 4 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
64/2024	AD	324, 326	44 rue Docteur Lhéritier - Cours la Ville	habitation	129 m <sup>2</sup>
65/2024	AC	245, 249, 246	198 rue Irène Giraud - Cours la Ville	habitation	1360 m <sup>2</sup>
66/2024	AO	92	1380 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	528 m <sup>2</sup>
67/2024	AB	155	25 rue de Charlieu - Cours la Ville	immeuble d'habitation	385 m <sup>2</sup>

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prise par le maire.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 20 Janvier 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



*Depierre*

*Patrice Verchere*

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 20 Janvier 2025  
(N° 250120-02)

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » avec la COR  
*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.  
Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;  
Vu la délibération n°COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de COURS du 02 décembre 2020 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de COURS du 13 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;  
Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention modifiant la grille de prestation et les tarifs applicables.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation,

**AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention et les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 22/01/2025  
Et de sa publication le 22/01/2025

La Secrétaire de Séance,



Délibéré le 20 Janvier 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 20 Janvier 2025  
(N° 250120-03)

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service mutualisé d'économe de flux avec la COR

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique, fil rouge de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a créé un service mutualisé de conseil en énergie partagé – économe de flux.

Pour des raisons de ressources humaines, le service n'a pas pu être rendu sur l'année 2023, par conséquent la COR ne souhaite pas appeler la contribution des communes adhérentes pour cette année-là.

Pour l'année 2024, le service n'ayant repris qu'en mai, la COR souhaite, là encore, proratiser la contribution des communes adhérentes (sur 8 mois au lieu de 12).

Les missions complémentaires sont gratuites pour les communes adhérentes et prises en charge par la COR dans le cadre de son ambition TEPos (Territoire à énergie positive) et son PCAET (Plan Climat-air-énergie territorial).

La convention ne prévoyant pas de non-appel de cotisation, ni de proratisation, l'élaboration d'un avenant est obligatoire. Un appel à cotisation sera demandé à la commune à la signature de l'avenant, et au plus tard avant la clôture de l'exercice 2024.

Aussi il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté et autorisé M le Maire à signer les pièces à intervenir.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2022-050 du 24 mars 2022 approuvant la convention d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé / Economie de flux (CEP-EF) entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et ses communes membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé / Economie de flux (CEP-EF), tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que la contribution 2023 ne sera pas appelée par la COR, et la contribution 2024 due par la commune sera proratisée sur 8 mois ;

**AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 22/01/2025  
Et de sa publication le 22/01/2025

La Secrétaire de Séance,



Délibéré le 20 Janvier 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 20 Janvier 2025  
(N° 250120-04)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 – Rénovation énergétique du logement au-dessus du MiniThel

*Exposé de Madame Marie Claire DUBOUIS – Maire déléguée de la commune de Thel.*

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Suite à la reprise du commerce de Thel, il convient de rénover l'appartement au-dessus du commerce afin que la commerçante puisse être logée au-dessus du commerce.

L'appartement n'a pas été rénovée depuis longtemps il convient d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique et de modernisation de l'appartement pour faciliter sa location en correspondant à la demande. Les pièces sont petites aussi il est décidé de prévoir de tomber des cloisons intérieures. L'ensemble des fenêtres seront changées et un poêle à bois installé.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 31 366.10 € HT répartis comme suit suivant les devis :

- Devis GODIN : 3 801.13 € HT
- Devis PLASSE : 14 120.60 € HT
- Devis AUBONNET : 13 444.37 € HT

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025, dont le montant pourrait s'élever à 12 546.44 €, soit 40% du montant HT des travaux et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	31 366.10 €	DETR 2025	12 546.44 €
		COMMUNE	18 819.66 €
	31 366.10 € HT		31 366.10 € HT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 12 546.44 € au titre de la DETR 2025 et prévoir ces crédits au budget 2025.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 12 546.44 € au titre de la DETR 2025 pour les travaux de rénovation énergétique du logement au-dessus du MiniThel ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

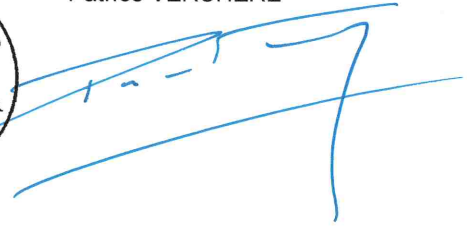
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 22/01/2025  
Et de sa publication le 22/01/2025

Délibéré le 20 Janvier 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 20 Janvier 2025  
(N° 250120-05)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 – Réhabilitation, amélioration et sécurisation des locaux de la gendarmerie

*Exposé de Monsieur Bernard BOURELIER – 8<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état des locaux de la gendarmerie. La commune accueillera courant 2025 une nouvelle brigade mobile de 6 gendarmes, et il est donc nécessaire de rénover le bâtiment et de l'agrandir.

Pour cela la commune a travaillé avec un architecte qui nous propose un agrandissement par l'arrière du bâtiment des bureaux, une rénovation du sas d'entrée afin de le rendre accessible, une rénovation énergétique (prise des façades, isolation toiture terrasse).

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 445 000 € HT, soit 534 000 € TTC répartis comme suit :

Addition de construction pour bureaux	220 000 € HT
Réfection de l'étanchéité en toiture terrasse sur existants	27 000 € HT
Création d'un SAS et accès PMR	42 000 € HT
Aménagement des locaux accueil dans existant	18 000 € HT
Remplacement de l'ensemble des clôtures et portails	40 000 € HT
Création d'un parking 6 places	50 000 € HT
TOTAL Travaux	397 000 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 500 € HT
Dépenses annexes	8 500 € HT
TOTAL DU PROJET	445 000 € HT

A ces travaux gérés par un architecte, se rajoutent des travaux d'isolation des façades et rénovation (estimés à 80 871.95 € HT) et la réfection des logements (estimés à 40 000 € HT).

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025, dont le montant pourrait s'élever à 207 148 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES		SUBV. SOLLICITEE
TRAVAUX	397 000.00 €	DETR 2025		207 148.00 €
ETUDES MO	39 500.00 €			
ETUDES DIVERSES	8 500.00 €	COMMUNE	208 723.95 €	
Isolation des façades	80 871.95 €	REGION		150 000.00 €
Réfection des logements	40 000.00 €			
	565 871.95 € HT		565 871.95 € HT	

## DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 207 148 € au titre de la DETR 2025 et prévoir ces crédits au budget 2025.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 207 148.00 € au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réhabilitation, amélioration et sécurisation des locaux de la gendarmerie ;

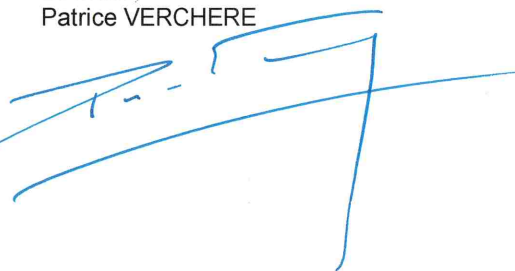
**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 22/01/2025  
Et de sa publication le 22/01/2025

Délibéré le 20 Janvier 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,





## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 20 Janvier 2025  
(N° 250120-06)

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Présentation et approbation du projet de plan de mobilité des territoires lyonnais

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire.*

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.  
Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.  
Dans le cadre des dispositions de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, il est soumis, pour avis, au conseil régional, aux conseils départementaux intéressés, au conseil métropolitain, aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux des communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire.  
Ces avis doivent être rendus dans les trois mois à compter de la date de transmission du projet, soit avant le 28 février 2025 (article L-1214-28-2 du Code des Transports). L'avis qui n'est pas donné dans ces délais est réputé favorable.

Le Plan de Mobilité est un document règlementaire (prévu par la Loi) de planification permettant de d'anticiper les mobilités de demain sur un territoire.

Il doit déterminer les principes régissant l'ensemble des mobilités :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport de marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Il doit permettre de penser ensemble tous les modes en impliquant les acteurs compétents.

Il fixe une stratégie à long terme et ses actions clé, et non le détail de chaque offre de transport (comme les horaires ou la fréquence d'une ligne de transport collectif, le tracé précis des futures infrastructures ou le plan de circulation ou de stationnement sur une commune...) ; en revanche, il peut acter le principe :

- de développer l'offre de transport collectif en heure creuse ;
- de leur réalisation pour répondre aux besoins identifiés dans un territoire ;
- de règles directrices en matière de partage de l'espace public ou de la voirie...

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais propose un Focus territorial sur le bassin local de mobilité du Beaujolais.

Il est rappelé que 87% des déplacements en Beaujolais sont internes au territoire, mais que les déplacements vers l'extérieur représentent 54% des kilomètres parcourus, notamment vers l'agglomération Lyonnaise, et c'est particulièrement vrai des déplacements effectués depuis le territoire de la COR.

L'analyse du contenu du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, à la lecture des différents chapitres, met en évidence les éléments suivants :

- 1°/ C'est un projet global et cohérent sur un territoire inédit et pertinent
- 2°/ Des mobilités pour tous et dans tous les territoires
- 3°/ Les 4 ambitions clés d'aujourd'hui à 2040 et des objectifs à hauteur de ces ambitions
- 4°/ 4 leviers pour accélérer le changement des comportements.

Au niveau des enjeux, le Plan de Mobilité en identifie plusieurs qui concernent le territoire de la COR :

## DELIBERATIONS

- **Répondre à la demande au sein des vallées et à la croissance des flux structurants en lien avec l'agglomération lyonnaise** en s'appuyant sur l'offre ferroviaire existante, complétée par des offres de transports collectifs routiers attractifs et capacitaires et par du covoiturage (concerne particulièrement la haute vallée d'Azergues).
- **Contribuer au rééquilibrage est-ouest du développement du territoire** par la mise en place d'offres alternatives à la voiture (transports collectifs, covoiturage) identifiables et performantes permettant de faciliter les échanges est-ouest (objectif du SCOT).
- **Désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs** afin de limiter l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements courts et **en favorisant l'intermodalité** dans les gares et plus largement dans chaque vallée du territoire, en lien avec le développement des offres ferroviaires et de cars.
- **Accompagner les changements de comportement de mobilité** dans les zones les moins denses et **développer le conseil en mobilité** pour les entreprises du beaujolais, en particulier dans les ZI.

Des actions stratégiques sont à mener d'ici 2030 et d'ici 2040.

Au vu de cette présentation, du contenu et des ambitions du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, de la solidité et de la crédibilité de la structure « SYTRAL Mobilités » qui le porte, et de son impact potentiellement très positif pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de ses 31 communes, Il est proposé de rendre un avis favorable sur ce projet.

En formulant toutefois **les observations suivantes sur un plan général :**

- la commune approuve l'objectif du PDM de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée (des actions déjà expérimentées avec des VAE gérées par la COR). Elle souhaite toutefois que les modalités de mise en œuvre de ces services soient largement laissées à l'appréciation des intercommunalités et qu'elles soient précisées dans leurs futurs plans locaux de mobilité.

- le PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilité (définition des zones de stationnement payant, zones de stationnement à durée limitée, etc...). Les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La commune demande que soit inscrit au PDM les modalités de mise en œuvre optionnelle définies par les communes et les intercommunalités et déclinées dans leurs futurs plans locaux de mobilité, et non pas par le SYTRAL.

- la commune souhaite qu'un tarif unifié soit proposé pour tous les moyens de transport de la Région Auvergne Rhône Alpes, un tarif unique et harmonisé pour l'ensemble des transports du département et de la région, comme cela est proposé dans d'autres régions.

En formulant toutefois **les observations suivantes concernant le contenu du « Focus territorial sur le bassin local de mobilité du Beaujolais » :**

- **Le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais**, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040.
- **La gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire** par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité.

Et de noter, accessoirement,

- Que les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité.
- Que la gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité.

Après discussion,

## DELIBERATIONS

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REND** un avis favorable au plan de mobilité des territoires lyonnais tel que présenté ;

**PRECISE** la commune approuve l'objectif du PDM de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée (des actions déjà expérimentées avec des VAE gérées par la COR). Elle souhaite toutefois que les modalités de mise en œuvre de ces services soient largement laissées à l'appréciation des intercommunalités et qu'elles soient précisées dans leurs futurs plans locaux de mobilité.

**PRECISE** que le PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilité (définition des zones de stationnement payant, zones de stationnement à durée limitée, etc...). Les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La commune demande que soit inscrit au PDM les modalités de mise en œuvre optionnelle définies par les communes et les intercommunalités et déclinées dans leurs futurs plans locaux de mobilité, et non pas par le SYTRAL.

**PRECISE** que la commune souhaite qu'un tarif unifié soit proposé pour tous les moyens de transport de la Région Auvergne Rhône Alpes, un tarif unique et harmonisé pour l'ensemble des transports du département et de la région, comme cela est proposé dans d'autres régions.

**PRECISE** que le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040 ;

**PRECISE** que la gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité ;

**PRECISE** aussi que les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité ;

**PRECISE** enfin que la gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ce projet avec les observations précédentes au SYTRAL afin que ces dernières soient reprises dans la version définitive du plan de mobilité des territoires lyonnais.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 22/01/2025  
Et de sa publication le 22/01/2025

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 20 Janvier 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 20 Janvier 2025  
(N° 250120-07)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention DSIL 2025 – Rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2<sup>ème</sup> Adjointe.*

En ce **Lundi 20 Janvier 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
19 présents, 9 absents, 4 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.  
Mme Catherine DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Une première demande de DSIL avait été déposée sur l'exercice 2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert. Malheureusement le dossier avait été refusé.

Il est donc nécessaire de redéposer une nouvelle demande au titre de 2025, cela nous permet entre autres de remettre le planning à jour et surtout modifier le plan de financement.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

Menuiseries extérieures	124 000 € HT
Isolation des façades	188 000 € HT
Isolation et couverture	176 000 € HT
Étanchéité et isolation des toitures terrasses	18 000 € HT
Métallerie et serrurerie	15 000 € HT
Plâtrerie peinture	29 000 € HT
Chauffage	38 000 € HT
Ventilation	53 000 € HT
Electricité	64 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>705 000 € HT</b>

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Après travaux avec le cabinet d'architecture Trois C recruté, et partage avec les utilisateurs de l'école un nouvel estimatif a été présenté. Des travaux complémentaires sont prévus afin de rénover entièrement l'école (réfection des peintures, et de certains sols) en plus des travaux de rénovation énergétique. Des panneaux photovoltaïques seront aussi installés sur les toitures les mieux ensoleillées.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe.

## DELIBERATIONS

De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont entièrement aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

Nouvel estimatif :

Lots	Estimatif	Attribué
Lot 1 – Démolition	75 047.50 € HT	126 973.00 € HT
Lot 2 – Couverture zinguerie	210 840.00 € HT	Non attribué - estimatif
Lot 3 – Menuiseries extérieures – serrurerie	244 000.00 € HT	Non attribué - estimatif
Lot 4 – ITE enduit	172 209.40 € HT	136 542.30 € HT
Lot 5 – Electricité –CFO CFA	115 000.00 € HT	83 733.89 € HT
Lot 6 – Chauffage ventilation	169 000.00 € HT	187 217.21 € HT
Lot 7 – Isolation plâtrerie peinture	161 625.80 € HT	173 173.18 € HT
Lot 8 – Reprise de sol faïence	21 792.00 € HT	Non attribué - estimatif
Lot 9 – Désamiantage	21 000.00 € HT	Non attribué - estimatif
Lot 10 – Photovoltaïque avec PSE 2	40 000.00 € HT	22 116.99 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 514.70 HT</b>	<b>1 227 388.57 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 476 617.64 € TTC</b>	<b>1 472 866.28 € TTC</b>

Il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour 93 500 € HT soit 112 200 € TTC, et les études et missions par différents bureaux pour un montant de 15 030 € HT soit 18 036 € TTC.

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps.

Cette opération a obtenu du Fonds Vert en 2023, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, d'un montant de 302 727 €.

La commune sollicite une nouvelle subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2025, dont le montant pourrait s'élever à 342 830 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	1 227 388.57 €	Fonds Vert 2023	318 660.00 €	302 727.00 €
ETUDES MO	93 500.00 €	REGION 2023	239 000.00 €	239 000.00 €
ETUDES DIVERSES	15 030.00 €	DSIL 2025	342 830.00 €	
		COMMUNE	451 361.57 €	
	<b>1 335 918.57 € HT</b>		<b>1 335 918.57 € HT</b>	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 342 830.00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et prévoir ces crédits au budget 2025.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 342 830 € au titre de la DSIL 2025 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école J Prévert ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

DELIBERATIONS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 22/01/2025  
Et de sa publication le 22/01/2025

Délibéré le 20 Janvier 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

La Secrétaire de Séance,

